

Conférence générale

GC(49)/INF/13

Date : 26 septembre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 5 de l'ordre du jour provisoire
(GC(49)/1)

Texte d'une communication du 12 septembre 2005 adressée à l'Agence internationale de l'énergie atomique par la mission permanente de l'Iraq au sujet du rétablissement du droit de vote

Le texte d'une note verbale datée du 12 septembre 2005 adressée au Directeur général par la mission permanente de l'Iraq à l'Agence est reproduit ci-joint à l'intention de la Conférence générale.

Mission permanente de l'Iraq
Vienne

N°: 10/2005

La mission permanente de la République d'Iraq à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la lettre envoyée par M. Sami Al-Mudhafar, ministre par intérim/Ministère de la science et de la technologie, l'informant que le gouvernement iraquien sollicite une exemption au titre du paragraphe A de l'article XIX du Statut de l'Agence et demande à la Conférence générale, à sa quarante-neuvième session, d'autoriser sa délégation à participer au vote aux motifs que ses arriérés sont dus à des circonstances indépendantes de sa volonté.

La mission permanente de la République d'Iraq saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

le 12 septembre 2005

[seau et signature]

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Vienne

République d'Iraq
Ministère de la science et de la technologie
Cabinet du Ministre

N°. : 1473

le 11 septembre 2005

À l'attention de M. Mohamed ElBaradei
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
B.P. 100,
Wagramer Strasse 5,
A-1440, Vienne (Autriche)

Droit de vote de l'Iraq

Monsieur le Directeur général,

En raison de la guerre récente, l'actuel gouvernement iraquien a hérité d'un pays dans lequel la plupart des services et des infrastructures de base ont été détruits. Depuis, le gouvernement a désespérément tenté de mettre en place et, dans certains cas, de rétablir, ces services de base pour la population iraquienne. Cette tâche s'est avérée extrêmement délicate du fait des conflits armés continus que nous connaissons actuellement et surtout du fait du manque de ressources financières et il reste encore beaucoup à faire avant que nos services de base ne soient opérationnels et que la sécurité de nos citoyens ne soit encore une fois rétablie. En raison de ces priorités, le gouvernement a dû allouer la majorité des fonds disponibles aux activités qui lui permettront d'atteindre ses objectifs.

En conséquence, l'Iraq a des arriérés depuis plusieurs années, n'ayant pas pu régler les montants qu'il doit à l'AIEA. Il a alors été déchu de son droit de vote et n'a pu participer que très peu au processus de prise de décision à l'AIEA. Le gouvernement iraquien fait bien entendu tout son possible pour rectifier cette situation et aspire à redevenir un État Membre à part entière de l'AIEA. À cette fin, il a conclu avec le Secrétariat de l'AIEA un plan de versement sur dix ans qui commencera en janvier 2006.

Pour l'année en cours, le gouvernement iraquien sollicite une exemption au titre du paragraphe A de l'article XIX du Statut de l'Agence et demande à la Conférence générale, à sa quarante-neuvième session, d'autoriser sa délégation à participer au vote aux motifs que ses arriérés sont dus à des circonstances indépendantes de sa volonté.

En vous remerciant de votre coopération et de votre compréhension, je vous prie d'agréer etc.....

M. Sami Al-Mudhaffar
Ministre par intérim
Ministère de la science et de la technologie